

REGLEMENT INTERIEUR DES COURS DE DANSE

● **1 Bon déroulement des cours** - Les élèves doivent se présenter en tenue, à l'heure qui correspond au début de leur cours. Le professeur se réserve le droit de refuser un élève s'il estime le retard trop important, ou non justifié. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf en cas de situation exceptionnelle et après accord du professeur, et sont priés de se présenter 5 minutes avant la fin du cours.

● **2 Tenues** – Pour les cours de danse, il est demandé une tenue de sport décontractée (pantalon de jogging et tee-shirt) ainsi que d'une paire de chaussons de danse ou de gymnastique (danse russe) et d'une paire de chaussures de ville à petits talons (danse tzigane).

● **3 Assurance et responsabilités** – Les élèves sont assurés par l'Association uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle. Le trajet domicile/salle n'est pas pris en charge. De même, il appartient aux parents d'amener leurs enfants dans la salle, et de s'assurer de la présence du professeur avant de partir.

● **4 Adhésion à l'Association et règlement des cours** – La participation aux cours de danse implique l'adhésion de l'élève à l'Association, ainsi que son entière acceptation du présent règlement intérieur. Le règlement de l'adhésion et des cours se fait à l'année. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement des cours ne sera effectué, sauf pour raison médicale (certificat médical original à l'appui), ou déménagement (attestation à fournir), l'adhésion restant dans tous les cas acquise à l'Association.

● **5 Vacances scolaires** – Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires, sauf demande exceptionnelle du professeur (préparation de spectacle, rattrapage, etc.).

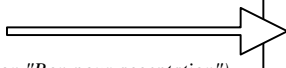
● **6 Pièces à fournir à l'inscription** – Chaque élève doit fournir obligatoirement, au moment de son inscription, les pièces suivantes :

- un certificat médical d'aptitude à la danse,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- deux photos d'identité,
- une enveloppe timbrée à vos nom et adresse,
- le présent règlement et la fiche d'inscription (datés et signés),
- l'autorisation concernant le droit à l'image,
- un ou plusieurs chèques de règlement (possibilité d'encaissement en trois fois).

● **7 Spectacles, costumes** – Les spectacles éventuellement organisés par l'Association, ou l'éventuelle participation des élèves à un spectacle organisé par un autre groupement en cours d'année feront l'objet d'une communication spécifique auprès des parents. Les costumes prêtés par l'Association aux élèves devront être rendus.

Fait à : _____, le _____ - Nom : _____

Signature :



(précédée de la mention "Bon pour acceptation")

La Malle Aux Artistes – Association Loi 1901 – Siège Social : 64C Rue de Montreuil 78000 Versailles

Tél. : 01 30 21 46 50 – GSM : 06 80 61 46 38 – E-mail : lamalle.auxartistes@gmail.com

Site : <http://lamalleauxartistes-danse.blog4ever.com> - SIRET : 484 835 947 00025 – APE : 9499Z